

#### PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

0 6 NOV. 2015

#### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet Export Energie Laval - Réseau de transport d'énergie entre le site de Séché éco-industries de Changé et la chaufferie Ferrié de Laval

#### Séché éco-industries

### Département de la Mayenne

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de réseau de transport d'énergie entre le site de Séché éco-industries de Changé et la chaufferie Ferrié à Laval est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis qui suit porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement. Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

## 1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à réaliser une canalisation de transport d'eau chaude, sur une boucle aller-retour, entre le site Séché éco-industries de Changé et la chaufferie Ferrié à Laval, pour un linéaire total de réseau de 10,3 km.

La pose de canalisation, pré-isolée enterrée en DN 350 et PN 25, nécessitera la réalisation d'une tranchée sur tout le linéaire du réseau, en grande majorité sous voirie, d'environ 2 m de largeur et 2 m de profondeur.

L'eau chaude transportée sera d'une température inférieure à 120 °C.

Le site de production d'eau chaude est l'unité de production d'énergie par valorisation du biogaz de Séché éco-industries, au lieu-dit « la Cousinière », sur le site de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Changé.

Le périmètre du projet comprend :

- la création d'une sous-station d'échange sur le site de Changé,
- la création du réseau d'interconnexion entre le site de Changé et la chaufferie Ferrié à Laval,
- l'aménagement de la sous-station de livraison de la chaufferie Ferrié à Laval.

Les sous-stations de Changé et de Ferrié sont considérées comme des sous-stations de type « eau surchauffée » et soumises à la réglementation des équipements sous pression. Par contre, le réseau de chaleur, qui fait l'objet du présent avis de l'autorité environnementale, reste un réseau de transport d'eau chaude et n'est pas soumis aux dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée, qui retient une limite de 120 °C.

Le tracé en long de la canalisation, après avoir traversé une partie du domaine privé de Séché Environnement, suivra essentiellement le linéaire de voiries :

- voies communales n°19, puis n°6,
- route départementale 31 avec passage sous l'autoroute A 81, puis entre l'autoroute et l'échangeur sortie Changé,
- routes départementales n°30 puis n°561,
- voie communale Grangeottière/Mondésir,
- boulevards Pierre Elain, puis Monsallier,
- rue de la Tour des Marches de Bretagne et rue du chef de bataillon Henri Géret.

La réalisation de cette canalisation s'inscrit dans le cadre du projet « Export Energie Laval », porté par Séché éco-industries, qui a pour objet de fournir de l'énergie à Laval Energie Service, délégataire du service public de chauffage urbain de Laval, dont le programme de développement intègre la possibilité de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie, tout en évitant si possible la construction de nouvelles chaufferies.

### 2 - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet de canalisation se trouvera dans sa majeure partie enterré sous l'emprise de voiries existantes. Son tracé longe toutefois des secteurs d'habitats abritant une biodiversité intéressante et traverse des secteurs sensibles au titre des zones humides.

Ainsi les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent prioritairement la préservation des zones humides et celle des milieux naturels et espèces présentes.

## 3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement

## Justification des choix opérés

Le projet permettra d'alimenter le chauffage du quartier Ferrié et de ses alentours avec de l'eau chaude produite par valorisation du biogaz, source d'énergie renouvelable, à un coût plus faible qu'avec du gaz naturel ou une autre source d'énergie fossile. Il contribuera de plus à doubler les apports au réseau de chauffage urbain de la ville de Laval en utilisant une source d'énergie de récupération disponible à proximité.

Les principaux choix opérés sur le tracé du projet sont justifiés par la prise en compte de considérations techniques et économiques d'une part (franchissements de projets routiers, croisements de réseaux existants, impacts sur de forts trafics en phase chantier), et d'enjeux environnementaux d'autre part, en particulier au point de départ du réseau sur le site Séché.

## État initial, analyse des effets et mesures prises

L'analyse suivante est centrée sur les enjeux principaux du projet.

La sensibilité du secteur d'étude est jugée faible au regard du contexte géologique et hydrogéologique local.

Sur le plan hydrologique, le projet prévoit la traversée de plusieurs cours d'eau pérennes, notamment celle du ruisseau des Périls, environ 1 km en amont de son embranchement sur la Mayenne à proximité du captage d'eau de Pritz à Laval. L'état initial indique également la présence du captage d'eaux souterraines de la Poupardière, à plus de 3 km, à Saint-Berthevin. Le seul impact potentiel du projet sur les eaux souterraines et superficielles porte sur une altération de leur qualité suite à un déversement accidentel de produits polluants lors de la phase travaux. C'est pourquoi l'étude prévoit l'imperméabilisation des zones critiques, des bases de vie et des zones de stockage, et la mise en place de dispositif de collecte des eaux pluviales sur ces aires.

Le projet ne s'implante pas à l'intérieur de périmètres de risques naturels d'inondation ou de mouvement de terrain.

Au titre des milieux naturels, l'état initial précise que le site d'intérêt communautaire le plus proche, « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » est distant du projet d'environ 15 km. Il identifie, et localise sur une carte, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), situées dans un rayon de 5 km autour du projet d'implantation de la canalisation (ZNIEFF de type I « Grotte de la Coudre », « vallée du Vicoin à Saint-Berthevin », « tourbière de Glatigne », ZNIEFF de type II « étang d'Olivet »). Ces ZNIEFF se situent entre 1,2 km et 3,8 km, et ne présentent aucune connexion avec le projet.

L'état initial reprend les données du suivi écologique existant sur le site de Séché éco-industries, point de départ du projet, pour y localiser les habitats naturels, sous forme cartographique illustrée de clichés photographiques. Ce site comprend notamment des haies et arbres remarquables, ainsi que des boisements qui font l'objet d'un suivi de l'avifaune et des chiroptères, et des bassins techniques accueillant des espèces patrimoniales de batraciens. L'étude indique que la mesure d'évitement de la traversée du site, en le contournant au plus près au sud par la voie communale n°9, permet de limiter les effets du projet à la perturbation temporaire des espèces au voisinage des zones sensibles en phase de travaux.

L'état initial reprend également les éléments du diagnostic environnemental réalisé en 2010 dans le cadre du projet de ZAC quartier Ferrié, où se situe le point d'arrivée du projet. Il y souligne une diversité biologique importante, avec notamment la présence d'une zone humide et d'un linéaire bocager pouvant abriter des espèces protégées (Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune, Lézard des murailles, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Sphinx de l'epilobe, amphibiens). L'étude d'impact précise cependant que le projet longeant cette zone à l'est et ne la traversant que pour une courte portion nord-est à partir de la RD 900, ses effets se limiteront à la perturbation temporaire des espèces au voisinage des zones sensibles en phase de travaux.

Le parcours de la canalisation entre le site Séché et le quartier Ferrié est également analysé et illustré par des cartes et photographies. La majeure partie de son linéaire se trouvera en tranchée directe sous voirie. Les autres espaces traversés sont pour l'essentiel des prairies ou des surfaces cultivées, sans enjeu écologique particulier, qui seront remises en état après travaux.

L'état initial identifie cependant des secteurs comprenant quelques haies bocagères susceptibles de présenter des arbres remarquables à protéger, en particulier aux abords du ruisseau des Périls et entre le rond-point de la zone d'activités de Montron et la RD 900. L'étude d'impact prévoit l'évitement de ces arbres remarquables en assurant leur repérage préalable par un écologue, et leur protection par des barrières en phase chantier.

Les investigations nécessaires à l'identification précise de ces habitats remarquables auraient toutefois dû être réalisées au stade de la présente étude, afin d'une part de finaliser le tracé du projet après que les mesures d'évitement aient été prises, et d'autre part de localiser clairement où devront être mises en œuvre les mesures de protection en phase de travaux.

A partir de la classification de l'hydromorphie des cartes pédologiques du conseil départemental, l'état initial souligne l'intérêt particulier de secteurs de zones humides situés le long du ruisseau des Périls, le long du ruisseau de la Morinière, ou sur des zones soumises à pression urbaine (Le Petit Montron/Transmission). Une carte (page 24) illustre la situation du projet par rapport aux périmètres d'inventaire des zones humides. Son échelle n'en permet toutefois pas une identification assez précise. L'analyse du parcours de la canalisation propose un repérage des zones humides à proximité desquelles elle s'implantera, ainsi que les mesures qui seront prises en phase chantier pour leur protection.

Au total, sur l'ensemble du projet, en phase travaux, l'étude propose d'une part de préserver les zones sensibles (haies bocagères, zones humides) avec des barrières de protection et en y interdisant la circulation d'engins, de véhicules, et le stockage de matériel, d'autre part de limiter les effets des perturbations des espèces dans leur voisinage, notamment en adoptant un calendrier des travaux qui tienne compte des périodes de reproduction des espèces, et en organisant les travaux majoritairement en période diurne.

L'état initial souligne l'enjeu de la traversée du ruisseau des Périls, décrit comme une zone humide d'intérêt majeur, riche en biodiversité, et constituant un corridor écologique figurant dans la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Laval et de Loiron.

Le ruisseau est busé sous la voie communale Mondésir et la canalisation passera au-dessus de la buse, protégée par une dalle béton.

L'étude indique que le projet ne créera pas de rupture de corridors écologiques déterminants. Pour la phase chantier, elle prévoit, en plus des mesures décrites aux titres des eaux superficielles et des zones humides, la mise en place de barrières de protection pleines de part et d'autre du pont pour éviter les chutes, ainsi que l'installation d'un barrage hydrophile à l'aval du ruisseau pour limiter la propagation d'une éventuelle contamination du milieu aquatique.

La sensibilité particulière de ce secteur aurait toutefois justifié des investigations de terrain plus précises, permettant notamment de repérer pour la phase travaux d'une part les habitats nécessitant des mesures de protection, et d'autre part les zones à éviter pour l'installation du chantier ou de base de vie, le stationnement des engins, le stockage de produits.

Pour la phase d'exploitation, l'hypothèse d'une rupture accidentelle de la canalisation est succinctement évoquée au titre des effets sur l'eau, qui sont estimés nuls dans la mesure où une rupture ne provoquerait qu'une fuite d'eau chaude ne contenant pas d'éléments polluants. Il aurait toutefois été souhaitable que les impacts d'un déversement accidentel d'eau à forte température soient analysés, notamment au regard des cours d'eau traversés par la canalisation et des zones humides qui leur sont associées.

L'étude d'impact précise que la réalisation du projet va engendrer de grandes quantités de déchets, sur environ 30 000 m³ excavés en tranchées, avec de l'ordre de 90 % de déchets inertes et 10 % d'enrobés bitumineux. La gestion de ces déchets sera assurée par la mise en place d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED), le contrôle et le tri à la source des matériaux excavés, leur réemploi privilégié en remblaiement de tranchée, le recyclage et le traitement en filière agréée des autres matériaux dans les installations autorisées de Séché à Changé, le suivi et la traçabilité de l'ensemble des déchets.

L'étude dresse, sous forme d'un tableau (page 74), l'inventaire des vecteurs de pollution pouvant avoir un effet sur la santé, et qui peuvent être liés à la pollution de l'air, des sols, de l'eau, ou découler de nuisances liées aux émissions sonores, aux stockages de produits et déchets, au transport et à la circulation de véhicules. Aucune source de risque sanitaire n'existe en phase d'exploitation de la canalisation. Ces éléments ne concernent que la phase de réalisation des travaux. Au titre de populations cibles, l'étude relève la présence de deux établissements sensibles à proximité, dans un rayon de 100 m (le collège Emmanuel de Martonne et le gymnase René Le Coz). Elle ne précise pas si des mesures particulières sont prévues pour limiter les effets de ces nuisances potentielles sur les populations sensibles accueillies dans ces lieux.

Au titre des effets cumulés avec d'autres projets connus, l'étude précise que la canalisation traversera sur une courte portion le projet d'aménagement de la ZAC Ferrié, sur une partie de la ZAC dont l'aménagement est prévu après 2021, et qu'il n'y aura donc pas d'effet cumulé des travaux.

Au titre des risques industriels et technologiques, deux établissements à risque classés Seveso sont recensés sur Changé et Laval: le centre d'enfouissement de la société Séché et l'entrepôt d'engrais de la société Union Ferti Mayenne. L'étude indique que le tracé du réseau n'interfère pas avec les zones à risque de ces installations. Elle précise qu'il suivra ou passera à proximité d'axes routiers présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, dont il conviendra de tenir compte dans l'organisation du chantier. Elle aurait gagné à repérer également d'éventuelles installations industrielles non classées Seveso sur le secteur d'étude, comme par exemple des stations service de distribution de carburants ou des installations de stockage d'hydrocarbures.

Enfin, au titre du climat, l'étude indique que le projet aura un impact positif puisqu'il permet la substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable pour le quartier Ferrié à Laval.

# Résumé non technique et analyse des méthodes utilisées

Le résumé non technique de l'étude d'impact est simple et clair. Les enjeux environnementaux d'une part, les impacts du projet et les mesures compensatoires d'autre part, sont présentés sous forme de tableaux.

L'étude d'impact comporte la liste de ses auteurs, et l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, ainsi que leurs limites.

### 4 - Conclusion

Le projet s'inscrit en dehors des zones protégées ou inventoriées au titre du patrimoine naturel et paysager.

Globalement, l'état initial et les principaux enjeux environnementaux ont été correctement appréhendés et analysés de manière proportionnée.

La définition des impacts attendus, qui concerne principalement la phase des travaux, est, dans l'ensemble, satisfaisante. Elle aurait toutefois pu être plus précise s'agissant en particulier des milieux naturels les plus sensibles et des zones humides, ce qui aurait contribué à mieux appréhender le caractère effectif des mesures d'évitement et des mesures compensatoires proposées.

Pour le Préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation,

La directrice régionale,

Annick BONNEVILLE